

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drirc-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 22 janvier 2003

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Modification des conditions d'exploitation d'une carrière de micro diorite

REFERENCE : Transmissions de Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES, Direction de l'Environnement, et des Relations avec les Collectivités Locales, Mission de Coordination pour l'Environnement, en date du 20 Novembre 2002.

EXPLOITANT : **SA CARRIERES K. MOREAU**
La Motte – La Meilleraye-Tillay
BP 257
85702 POUZAUGES

SIEGE SOCIAL : Carrière « Les Roulleaux »
Route de NIORT
BP 2
79310 MAZIERES-EN-GATINE

SITE : Carrière « Les Coteaux d'Enfer »
79400 EXIREUIL

*
* *

.../...

La SA **CARRIERES K. MOREAU** a été autorisée à exploiter une carrière de micro diorite sur la commune d'EXIREUIL, au lieu-dit « Les Coteaux d'Enfer » par arrêté préfectoral du 11 janvier 2000.

La déclaration de début d'exploitation a été faite par un courrier date du 2 octobre 2002.

*
* *

Par un courrier de Deux-Sèvres Nature Environnement du 1^{er} Décembre 2000, l'attention de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement a été attirée sur la présence de deux plantes protégées dans la carrière ci-dessus référencée. Il s'agit de l'Epipactis des Marais (protégée en Poitou-Charentes) et de la Spiranthe d'été (protégée au plan national).

Par un courrier de la Société Française d'Orchidophilie daté du 30 juillet 2001 (et rappelé par Deux-Sèvres Nature Environnement le 7 septembre 2001), Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a été lui-même alerté de cette situation. Ces associations demandaient les conditions dans lesquelles l'arrêté d'autorisation de la carrière pouvait être revu.

Le dossier de demande d'exploitation de la carrière, dans les chapitres relatifs à la flore (étude d'impact p. 123 à 126, 162, 218) évoque la présence d'épipactis des marais et prévoit la conservation de ses peuplements. Nulle part n'est évoquée la présence de la spiranthe. On peut donc supposer que cette plante n'était pas présente lors de l'inventaire faune-flore du site. La DIREN dans son avis du 2 juillet 1999 n'évoque aucunement ce point. Elle se satisfait de la proposition de conservation du peuplement d'épipactis.

D'ailleurs, il est à noter que le relevé du bureau d'études CERA-Environnement sur lequel s'est appuyée la Société Française d'Orchidophilie effectué au cours de l'été 2000 met en évidence un développement important d'Epipactis palustris tout le long du front de taille existant de la présence d'une dizaine de pieds de Spiranthes aestivalis, alors que l'inventaire réalisé en 1998 dans le cadre de l'étude d'impact signalait la présence d'Epipactis des Marais dans un petit secteur, limité à l'extrémité Est du front de taille.

Dans un courrier daté du 7 novembre 2001 adressé à Deux-Sèvres Nature Environnement, Monsieur le Préfet prend bonne note de l'évolution desdites espèces postérieurement à la délivrance de son autorisation. Il informe également que l'exploitant serait prêt à modifier le phasage de l'exploitation pour prendre en compte la protection des « Spiranthes aestivalis ».

Une réunion de travail s'est tenue le 18 novembre 2002 en présence des services préfectoraux, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'exploitant.

Dans un courrier du 20 novembre 2002, faisant suite à cette réunion, l'exploitant propose de modifier son plan d'exploitation en indiquant les dispositions à mettre en place pour garantir la protection des Orchidées.

« La première phase consistera à exploiter vers le Nord, la partie Ouest du front de taille sur une largeur de 50 mètres et une profondeur de 50 mètres, pour laisser en l'état la partie Est du front au pied duquel se situent les espèces protégées.

Sous la rampe d'accès au 1^{er} gradin, les pieds d'orchidées (Régionales) pourront éventuellement être plantés dans la partie non utilisée.

Durant la seconde phase les fronts de taille seront exploités vers l'Est jusqu'à la limite d'autorisation. A terme, cela laissera apparaître un écran rocheux végétalisé d'environ 100 mètres de long. Cet écran favorisera la protection et le développement durable des deux espèces d'orchidées et à terme permettra d'enclaver l'exploitation pour confiner le bruit.

La troisième phase consistera à exploiter les fronts de taille vers le Nord en gradin de 15 mètres.

Un grillage sera mis en place pour interdire la circulation des engins de carrières au niveau de la zone dite Milieu Protégé ».

Dans un courrier du 3 décembre 2002 la Direction Régionale de l'Environnement se prononce **favorable** au nouveau projet sous réserve que l'exploitant fasse part de ses intentions pour la gestion de cette station botanique de premier ordre.

*
* *

D'un point de vue administratif les modifications envisagées par la SA CARRIERES KLEBER MOREAU et évoquées ci-dessus, ont été portées à la connaissance du Préfet dans les formes évoquées à l'article 20 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Les nouvelles dispositions ne constituent pas un changement fondamental des éléments du dossier de demande initial.

En effet le sens d'exploitation global (du Sud vers le Nord) est maintenu ; les conditions de réaménagement ne sont pas modifiées.

Le site s'en sort plutôt renforcé compte-tenu des efforts consentis pour protéger le secteur sensible.

Toutefois ces nouvelles dispositions doivent faire l'objet de prescriptions complémentaires ou modificatives de celles existantes dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000.

Conformément à l'article 18 du Décret susvisé le projet d'arrêté complémentaire doit faire l'objet d'une présentation pour avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

Le projet d'arrêté est joint en annexe au présent rapport. Il a été transmis pour avis à l'exploitant.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de Subdivision,

L'Inspecteur des Installations Classées,

Fabrice HERVÉ

André BEAUDOIN